

# AVIS AUX AFFOUAGISTES

2020/2021

Des coupes d'affouages seront attribuées cet hiver aux habitants de Bouligny dans les bois communaux.

Seules les personnes ayant besoin de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres pourront s'inscrire.

L'article de Loi du Code Forestier, modifié le 12 juillet 2010 (loi n°2014-788-art.93), précise que les bénéficiaires des affouages ont interdiction de vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Ne seront retenues que les demandes des habitants qui se seront présentés physiquement et personnellement en mairie du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus (**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES CETTE DATE**).

**Lors du tirage au sort les inscrits devront être présents ou représentés.**

**RAPPEL** : suite aux nombreux accidents survenus au niveau national, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous présenter une attestation d'assurance responsabilité civile. Cette mesure est également applicable pour toute personne intervenant dans la coupe, à vos côtés (aide d'un jour, accompagnement occasionnel...).

